

OBJET : HIVERNALES – BURGERS DE SOPHIE – PLACE DE CORDELIERS – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande présentée par la société BURGERS DE SOPHIE – 60 place du Tilleul 07290 SAINT ROMAIN D'AY

Afin de permettre la participation du food truck BURGERS DE SOPHIE aux hivernales du samedi 11 décembre au dimanche 12 décembre 2021, place des Cordeliers,

ARRETE

Article 1

La société BURGERS DE SOPHIE est autorisée à stationner son food truck place des Cordeliers du samedi 11 décembre au dimanche 12 décembre 2021, à l'emplacement défini par le service Logistique des Animations de la commune.

Article 2

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Pôle Développement Humain – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY,
- BURGERS DE SOPHIE – 60 place du Tilleul 07290 SAINT ROMAIN D'AY

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 7/12/2021
 Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
 à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 7/12/2021

Affiché le : 7/12/2021

SP